

REGLEMENT DU JEU

« Place au Louis d'Or ! »

ARTICLE 1 : Objet

La société PLACE DU MARCHÉ, ayant son siège situé 13 Chemin des Prés Secs, 69380 CIVRIEUX D'AZERGUES, R.C.S. LYON 880 162 151 organise du 24 novembre 2021 au 28 janvier 2022 un jeu concours gratuit avec obligation d'achat intitulé « **Place au Louis d'Or** ».

Ce jeu attributif de 10 lots est porté sur les catalogues adressés à ses clients et sur le site internet www.placedumarche (ce jeu n'est pas accessible depuis l'application placedumarche).

ARTICLE 2 : Durée Du Jeu

Le Jeu est ouvert :

- En télévente, aux participants du 24 novembre 2021 8h au 28 janvier 2022 minuit, heure française
- Sur le site internet, aux participants du 20 décembre 2021 à 8h au 28 janvier 2022 minuit, heure française

Toute participation reçue après cette date sera exclue.

ARTICLE 3 : Champ d'Application – Conditions de Participation

Champ d'Application

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, qui est libre de participer au jeu, après commande de la galette 72633 Galette Louis d'or frangipane surgelée 400g.

La participation au jeu est limitée à une seule personne par foyer et à un tirage au sort par personne.

Un client disposant de 2 ou plusieurs numéros de client participe uniquement sous l'un ou l'autre de ces numéros.

Conditions de Participation

La participation au tirage au sort est avec obligation d'achat de la galette 72633 Galette Louis d'or frangipane surgelée 400g, et ne peut donner lieu à aucune contrepartie financière quelle qu'elle soit.

Il appartient au participant de bien remplir le coupon de participation disponible dans les catalogues ou remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site internet www.placedumarche.fr lors de la validation de la commande (étape de paiement validée) et s'assurer que ses code client, nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse électronique sont renseignés correctement.

Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué un code client, nom, prénom, adresse, numéro de téléphone ou adresse électronique erroné, ou si le participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier postal : toute inscription comportant une anomalie (incomplète ou erronée) ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 : Publicité

Ce jeu est annoncé dans les catalogues PLACE DU MARCHÉ valables pour les livraisons

- du 27/11/2021 au 31/12/2021 distribué à partir du 30/10/2021
- du 03/01/2022 au 28/01/2022 distribué à partir du 27/11/2021

Ce jeu est annoncé également sur le site www.placedumarche.fr et sera relayé sur nos réseaux sociaux, emails et sms entre le 20/12/2021 et le 28/01/2022.

ARTICLE 5 : Principe du Jeu

Le principe du jeu « **Place au Louis d'Or** » est le suivant :

Pour participer au jeu : « **Place au Louis d'Or** » en télévente il suffit :

- De commander une galette 72633 Galette Louis d'or frangipane surgelée 400g.
PUIS
- De retourner à l'adresse suivante : PLACE DU MARCHE, Service Marketing Clients, 13 chemin des prés secs, 69380 CIVRIEUX D'AZERGUES, le coupon de participation découpé dans l'un des catalogues présentant le jeu concours et dûment complété

Pour participer au jeu : « **Place au Louis d'Or** » sur le site internet il suffit :

- De commander via le site internet www.placedumarche.fr, une galette 72633 Galette Louis d'or frangipane surgelée 400g.
PUIS
- De renseigner le formulaire d'inscription qui s'affichera lors de la validation de la commande (étape de paiement validée) contenant la galette Louis d'or frangipane surgelée 400g.

Le tirage au sort, effectué par la société PLACE DU MARCHE le 21/02/2022 désignera les 10 gagnants et se déroulera en dehors de la présence des participants valablement inscrits.

ARTICLE 6 : Remise des lots et modalités d'utilisation des lots

Les lots sont attribués par tirage au sort comme indiqué dans l'article 5.

Les gagnants seront prévenus individuellement par la société PLACE DU MARCHE, par email, ou téléphone dans un délai de deux semaines après le tirage au sort. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les deux semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique ou appel reçu et fournir leurs coordonnées complètes. Aucune liste de gagnants ne sera envoyée individuellement.

La dotation Le jeu « **Place au Louis d'Or** » d'une valeur totale de 2930€ (cours au 30/08/2021) comprend :

- 10 Louis d'or intitulés Napoléon 20 Francs d'une valeur au 30/08/2021 de 293.00€. Le cours de l'or évoluant, PLACE DU MARCHE ne s'engage pas sur le montant exact de la dotation.

Sans réponse de la part du gagnant dans les deux semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

Le gagnant recevra son lot dans un délai de 6 à 8 semaines environ après tirage au sort. L'envoi sera effectué sous écrin en pli sécurisé.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé.

ARTICLE 7 : Droit à l'image

Le Gagnant autorise expressément la Société Organisatrice à exploiter les attributs de sa personnalité et notamment son nom, prénom, son image et sa voix, ses témoignages et sa fonction, dans le cadre de captations photographiques et/ou vidéos (ci-après dénommées collectivement la « Captation ») sur tous supports dont notamment sans que cette liste soit limitative sur toutes chaînes de télévision et ce quel que soit le mode de diffusion et/ou de réception (hertzien, TNT, câble satellite, télévision, interactive...) ; sur Internet en version téléchargeable ou non ; dans les salons et festivals ; CD et DVD à usage commercial ; en linéaire ou non linéaire (VOD, catch up TV ...) , en tous formats et par tous procédés, dans le monde entier et pour une durée de dix (10) ans à compter du début du Jeu, et ce dans le cadre de la communication relative au Jeu, dans le cadre de la communication interne et/ou institutionnelle de la Société Organisatrice, pour ses relations publiques et pour l'information journalistique de la presse écrite, numérique et audiovisuelle. Cette autorisation est donnée à titre gratuit. En conséquence, le Gagnant s'engage et garantit à renoncer à toute action, instance ou réclamation à l'encontre de la Société Organisatrice, de ses cessionnaires ou ayants droits du fait des exploitations visées dans le présent Règlement. Le Gagnant reconnaît qu'il ne pourra prétendre à aucune rémunération en contrepartie de l'autorisation ainsi concédée. Cette autorisation emporte la possibilité pour la Société Organisatrice d'apporter à la « fixation initiale » de la Captation toute modification qu'elle jugera utile dès lors qu'elle n'entraîne aucun préjudice. Le Gagnant s'engage à ne pas gêner de quelque façon que ce soit l'exploitation de la Captation. Le Gagnant garantit et s'engage à ne pas porter une atteinte délibérée, sous quelle que forme que ce soit, à l'image de la Société Organisatrice ou de ses ayants droits. Le Gagnant garantit et s'engage à ne pas avoir un comportement professionnel et/ou personnel qui pourrait nuire ou porter atteinte sous quelle que forme que ce soit, à l'image de la Société organisatrice ou de ses ayants droits. La présente autorisation ne confère aucun droit et/ou autorisation au profit du Gagnant sur les droits et/ou signes distinctifs (notamment les marques) appartenant à la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 : Modification du Règlement et Force Majeure

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances les y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que leur responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Toute modification donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'huissier de justice cité à l'article 10 ci-dessous et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification (date et heure de France métropolitaine faisant foi). Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La société organisatrice se réserve notamment, en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu en respectant un nouveau dépôt auprès de l'huissier

ARTICLE 9 : Données à Caractère Personnel

Lors de leur participation au Jeu, l'Organisateur collecte les données personnelles suivantes : nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone, adresse email.

Les données sont collectées et traitées par l'Organisateur, responsable de traitement, aux fins de gérer la participation au Jeu des participants ainsi que contacter les gagnants du Jeu.

L'Organisateur peut transmettre lesdites données personnelles à des sous-traitants de son choix pour les besoins de la gestion du Jeu et/ou de la remise des lots. Dans ce cas, il en informe les participants et gagnants.

L'Organisateur peut également les utiliser pour envoyer aux participants ses newsletters – e-mails promotionnels (auxquels il est possible de se désabonner via le lien correspondant présent sur la newsletter/l'e-mail) et des messages promotionnels, et les solliciter pour leur faire découvrir les produits et offres PLACE DU MARCHE susceptibles de les intéresser, à condition que le participant l'ait accepté expressément en cochant l'opt-in correspondant.

Les participants au Jeu sont informés que les appels passés vers ou par le Service clients (3040), les équipe de télévente et les services de téléprospection, sont enregistrés à des fins de formation des collaborateurs de l'Organisateur ainsi que pour la résolution d'un éventuel litige avec un client. Les participants bénéficient d'un droit d'accès et de suppression à l'enregistrement de leurs appels sur simple demande adressée au Service clients PLACE DU MARCHE à l'adresse ci-dessous. Les enregistrements sont automatiquement supprimés au bout d'un mois sauf conservation à des fins de preuves dans le cas d'une réclamation client ou d'un litige.

Les données personnelles transmises via la messagerie électronique ou par téléphone sont uniquement destinées aux services internes de l'Organisateur qui doivent avoir accès aux données pour les finalités évoquées ci-avant et notamment ceux en charge de la gestion du Jeu et par les sous-traitants qui accompagnent l'Organisateur pour exécuter les finalités évoquées ci-avant. Les données personnelles ne pourront être utilisées au-delà des durées légales de conservation préconisées par la réglementation en la matière.

Les participants disposent, sur l'ensemble des données personnelles les concernant :

- d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et de récupération pour motifs légitimes ;
- du droit de définir des directives relatives au sort de ces données après leur mort ;
- d'un droit à leur portabilité ;
- du droit de demander une limitation de leur traitement ;
- du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (www.cnil.fr);

Si le participant souhaite exercer les droits précités, il peut contacter l'Organisateur :

- par voie électronique via le formulaire de contact accessible depuis le site PLACE DU MARCHE www.placedumarche.fr via ce lien : <https://www.placedumarche.fr/contact> ;
- par téléphone au Service Clients PLACE DU MARCHE, joignable via le numéro 3040 (appel gratuit depuis un poste fixe) ;
- par mail : Service_Clients@placedumarche.fr ;
- par courrier postal : PLACE DU MARCHE – Service clients - 78 Boulevard du 11 Novembre 1918, 69100 Villeurbanne
- Si ces services ne peuvent lui apporter l'aide qu'il demande, l'Organisateur ne manquera pas de transmettre sa demande à son référent « données personnelles ».

NB : Service Clients disponible du lundi au vendredi de 7h00 à 20h30 et le samedi de 8h00 à 18h00, étant précisé que ces horaires sont susceptibles de modifications, notamment pendant les périodes de congés d'été.

Le participant peut à tout moment retirer son consentement au traitement de ses données, sans pour autant portant atteinte à la licéité du traitement effectué avant ce retrait.

Le participant est informé de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle il peut s'inscrire ici : <https://conso.bloctel.fr>

Si le participant souhaite plus d'informations sur les données personnelles qui le concernent, il peut consulter la Politique Données Personnelles – PLACE DU MARCHE, via les Mentions Légales du site : www.placedumarche.fr ou contacter le Service clients pour la recevoir (coordonnées ci-dessus).

ARTICLE 10 : Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenue responsable au cas où ce Jeu viendrait à être annulé pour cause de force majeure. Le gagnant sera alors informé de cette décision.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. L'Organisateur réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations au fraudeur et d'exclure tout participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir. L'Organisateur se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait ou serait susceptible d'affecter l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu sans préjudice de son droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. En cas de litige, les décisions de l'Organisateur seront souveraines.

L'Organisateur ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site. L'Organisateur ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau. De même, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes de téléchargement ou d'acheminement de courrier électronique. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

ARTICLE 11 : Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que les modalités de déroulement du jeu, et l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

ARTICLE 12 : Dépôt & Obtention du règlement

Le règlement du jeu « **Place au Louis d'Or** » a été enregistré au début du jeu par Maître Stéphane Vèque, membre de la SCP Etudes Misrahi-Vèque, huissiers de justice associés, 29 rue du Plat 69002 LYON, qui en contrôlera le bon déroulement.

Le règlement du jeu est consultable sur le site internet.

ARTICLE 13 : Loi Applicable et Juridictions

Si une ou plusieurs stipulations du présent Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation du Gagnant.

Toute personne qui en fait la demande peut obtenir le règlement du Jeu en écrivant auprès de PLACE DU MARCHE, Service Marketing Clients, 13 chemin des prés secs, 69380 CIVRIEUX D'AZERGUES.

